

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 23 septembre 2025**

Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

Excusés : BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur Ch. VICIER) ; ELMI BARREH Julie (pouvoir à Madame D. BARBE) ; GREMBE Jean-Charles ; LIGNAC Valérie ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; POUY Elodie (pouvoir à Monsieur F. GARCIA) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; ZANDVLIET Jean.

Secrétaires de Séance : Madame Florence ALLAIS et Monsieur Frédéric GARCIA

Délibération D2025-29

Objet : Convention avec la SPA pour la prise en charge des animaux en fourrière.

Monsieur le Maire indique que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, de « prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

De plus, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 du code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de cette fourrière peut cependant être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La Ville de Fargues Saint-Hilaire ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale. Ce service est confié à la SPA, association reconnue d'utilité publique, située à Mérignac.

La convention passée avec eux arrive cependant à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention. Le tarif applicable sera de 0,68 euro par an et par habitant. Le tarif de l'ancienne convention était de 0,67 euro par an et par habitant.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des animaux en fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest ainsi que ses éventuels avenants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
A Fargues Saint-Hilaire, le 29 septembre 2025.
Le Maire,
Bertrand GAUTIER